



Arrêté municipal portant interdiction de circulation

ARRETE N° 2016 - 02

Le maire de l'île d'Aix,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 08 décembre 2015 par ERDF - ROCHEFORT ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création d'un branchement électrique effectués par l'entreprise ALLEZ pour le compte d'ERDF, au grand Chemin, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 25 janvier 2016 et jusqu'au 29 janvier 2016 inclus, le stationnement et le dépassement, sur la portion allant de l'intersections du grand chemin et du chemin de Bois-Joly jusqu'à l'intersection du grand chemin et du chemin du marais, sur le territoire de la commune de l'île d'Aix, sont interdits pour permettre le déroulement des travaux de branchement électrique.

Article 2 : Les véhicules liés à la sécurité, médecin et pompiers ne sont pas concernés par cet arrêté.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ALLEZ.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de l'île d'Aix, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rochefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'île d'Aix, le 12 janvier 2016

Le Maire

Alain BURNET